

Aide-mémoire

Demande pour l'agrément des centres de formation

L'ordonnance réglant l'admission des chauffeurs (OACP) est en vigueur depuis le 1er septembre 2009, date qui a marqué le début de l'obligation de formation continue pour les conducteurs/trices de poids lourds titulaires d'un certificat de capacité. Les nouvelles directives relatives à la surveillance et à l'assurance qualité formation continue obligatoire sont entrées en vigueur le 21 mars 2019. Il est possible de télécharger les directives ainsi que la feuille d'accompagnement des demandes sur le site www.cambus.ch. Le Centre administratif de l'asa reçoit les demandes correspondantes pour l'agrément en tant que centre de formation continue.

Envoi de la demande

La demande doit être envoyée par **e-mail**, accompagnée des documents obligatoires (voir ci-dessous), à l'adresse suivante : czv@asa.ch.

Formulaire de demande

Pour le dépôt de la demande, il existe un formulaire de demande qui contient des informations détaillées sur les documents annexes obligatoires. Ce formulaire doit aider à ce que les demandes déposées soient entièrement remplies et qu'elles aient une structure homogène pour les différents demandeurs.

Procédure

1. L'asa vérifie que la demande est bien complète. Le cas échéant, les éléments manquants seront réclamés au demandeur. **Seules les demandes complètes** sont examinées. La durée de cet examen peut nécessiter **jusqu' à 12 semaines**.
2. Si la demande est approuvée, une confirmation écrite est envoyée avec la déclaration de prise en charge pour les organisateurs de cours.
3. Une fois celle-ci remplie et retournée à l'asa, les données d'accès à SARI sont transmises (SARI: système d'administration, d'enregistrement et d'information).

La Commission Assurance qualité (KQS) peut mettre fin à l'agrément à la suite d'audits ou en raison d'autres signalements de lacunes (voir art. 22 OACP).

Systèmes assurance qualité

A partir du 1^{er} janvier 2019, les nouvelles conditions d'utilisation des systèmes d'assurance qualité sont entrées en vigueur. Dorénavant, tous les organisateurs de cours doivent prouver que leur entreprise utilise un système d'assurance de la qualité régulièrement recertifié ou contrôlé. La certification/recertification se base en général sur les systèmes AQ connus (ISO, EduQua, SQS). Le contrôle d'un système d'assurance qualité propre devra être assuré par le service spécialisé AQ de la formation continue obligatoire (CSR) (durée du contrôle AQ jusqu'à 12 semaines, validité 3 ans). Vous trouverez plus d'informations sur notre site Internet www.cambus.ch, sous le lien <https://cambus.ch/fr/centres-de-formation-continue/agrement-en-tant-que-centre-de-formation-continue/> (section Systèmes d'assurance qualité)

Personnel enseignant, cours de formation continue

L'agrément des enseignants et l'agrément des cours de formation continue se fait dans une deuxième étape, après agrément du centre de formation, de manière électronique directement dans le système SARI. Les procédures correspondantes sont décrites dans le manuel SARI, accessible à partir du tableau noir de SARI (page d'accueil de SARI).

Frais

Les frais de traitement d'une demande pour l'agrément d'un centre de formation continue s'élèvent à CHF 180.-. Ce montant est également perçu lorsque l'agrément est refusé.

Si le demandeur est déjà agréé au titre d'un autre domaine de formation continue obligatoire de l'asa (chauffeurs de marchandises dangereuses, moniteurs, nouveaux conducteurs et/ou animateurs), ce coût est réduit à CHF 80.-.

Le formulaire de demande doit quand même être soumis, même en pareil cas.

Berne, juin 2019